

Délibération DEL-CC-2024-069

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 14 MAI 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quatorze mai deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (59)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

**Pouvoirs (9)** : Thierry MAROLLEAU pouvoir à Maryse NOURISSON-ENOND, Bérangère BAZANTAY pouvoir à Jean-François MOREAU, Jean-Marc BERNARD pouvoir à Dominique REGNIER, Nathalie BERNARD pouvoir à Serge BOUJU, Marie-Line BOTTON pouvoir à Jean-Pierre BODIN, Julie COUTOUIS pouvoir à Jérôme BARON, Claudine GRELLIER pouvoir à Bernard CARTIER, Emmanuelle HERBRETEAU pouvoir à Roland MOREAU, Rachel MERLET pouvoir à Johnny BROSSEAU

**Absents (16)** : Jean-Yves BILHEU, Thierry MAROLLEAU, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rachel MERLET

**Date de convocation** : 08-05-2024

**Secrétaire de séance** : Monsieur André GUILLERMIC

## CULTURE

### Conservatoire de musique - Adoption de la nouvelle politique tarifaire année scolaire 2024-2025 au quotient familial - modification

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-107 du Conseil communautaire du 15 mai 2018 adoptant le Règlement intérieur du conservatoire de musique ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2022-149 du Conseil communautaire du 4 octobre 2022 adoptant le Projet d'Établissement 2022-2027 du conservatoire de musique ;

**Vu** le Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre du Code de l'Education Article L216-2 – Bulletin officiel Hors-Série n°5 ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2023-027 du Conseil communautaire du 21 mars 2023 adoptant les tarifs à compter de l'année scolaire 2023-2024 ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2023-220 du Conseil communautaire du 19 décembre 2023 adoptant les tarifs à compter de l'année scolaire 2024-2025 ;

**Considérant** l'avis de la commission Culture du 28 juin 2023 ;

**Considérant** qu'une erreur s'est glissée dans la grille de tarifs de la délibération susvisée DEL-CC-2023-220 sur la mention tarifs : Atelier moZalk pour les Tarifs  $\geq 25$  ans résidents Agglo2B ;

**Considérant** qu'il y a lieu de redélibérer pour corriger cette erreur ;

Au cours de l'année scolaire 2022-2023, le conservatoire de musique a mené une étude interne sur sa politique tarifaire.

Celle-ci a mis en lumière :

- Une politique tarifaire très élevée par rapport aux établissements voisins ou établissements comparables, de surcroît, pour les adultes, alors qu'ils jouent un rôle pilier pour les pratiques collectives ;
- Une représentation forte des foyers avec des quotients familiaux supérieurs ;
- Un souci de cohérence entre les différents services culturels de l'Agglo2B dont la politique culturelle cherche à toucher le plus grand nombre.

Fort de ces constats, le conseil d'établissement du conservatoire et la commission Culture proposent la mise en place d'une politique tarifaire basée sur le quotient familial pour les résidents du territoire de la communauté d'agglomération à partir de l'année scolaire 2024-2025, pour les activités destinées aux élèves à partir de 7 ans, afin de favoriser la mixité sociale des élèves qui s'inscrivent dans un cursus et dans les pratiques collectives qui rayonnent sur le territoire.

La participation au dispositif « Orchestre à l'école » n'est pas assujettie à ces tarifs.

Un droit d'inscription de 25 € par famille, et non remboursable, est demandé au moment de l'inscription en plus des frais de scolarité annuels.

Répartition des frais de scolarité en 6 tranches selon les quotients familiaux pour les résidents de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

Tarif tranche 1	$QF \leq 550 \text{ €}$
Tarif tranche 2	$551 \text{ €} \leq QF \leq 770 \text{ €}$
Tarif tranche 3	$771 \text{ €} \leq QF \leq 1000 \text{ €}$
Tarif tranche 4	$1001 \text{ €} \leq QF \leq 1200 \text{ €}$
Tarif tranche 5	$1201 \text{ €} \leq QF \leq 1500 \text{ €}$
Tarif tranche 6	$\geq 1501 \text{ €}$

Détermination des frais de scolarité en fonction du Quotient familial :

Le responsable légal devra produire :

- L'avis d'imposition\* N-1 sur le revenu N-2.

Mode de calcul du quotient familial :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence N-1}}{12 \times \text{nombre de parts fiscales}}$$

Revenu fiscal de référence = revenus annuels après déductions, réductions et imputations diverses.

Nombre de parts fiscales = parts qui figurent sur l'avis d'imposition selon le nombre d'enfants ou de personnes à charge.

- En cas de déclarations distinctes des revenus, les deux avis d'imposition sur le revenu doivent être fournis afin d'apprécier le revenu global du foyer.
- En cas de gardes alternées, les avis d'imposition sur le revenu des deux parents doivent être fournis, l'enfant comptant alors une seule fois, pour une part.
- En cas d'enfant dont la scolarité est prise en charge par sa famille d'accueil, c'est le revenu fiscal de référence de la famille d'accueil qui est retenu, l'enfant comptant alors une seule fois, pour une part.

En cas d'absence d'avis d'imposition sur le revenu pour les résidents du territoire, à la date du 30 septembre de l'année d'inscription auprès du service Conservatoire de l'Agglo2B, le tarif tranche 6 sera appliqué.

#### Modalités :

Les frais de scolarité sont dus pour l'année scolaire entière même si l'élève arrête en cours d'année, sauf situations prévues au règlement intérieur.

De surcroît, tout désistement doit être formulé par courrier.

Toute inscription peut être annulée jusqu'au 30 septembre inclus de l'année en cours. Au-delà, l'inscription sera validée et la facturation enclenchée.

Un échéancier est convenu au moment de l'inscription avec différentes échéances de facturation possibles : mensuelle, trimestrielle, annuelle.

#### Modes de règlement :

- Espèces,
- Chèque (à l'ordre du Trésor public),
- Carte bancaire,
- Paiement en ligne,
- Prélèvement automatique,
- Moyens dématérialisés chez les prestataires agréés par le Trésor public,
- Chèques-vacances, Chèques-culture,
- Dispositifs régionaux et Etat (chèque culture, Pass culture...).

Barème des frais de scolarité à compter de l'année scolaire 2024-2025 :

Tarifs < 25 ans* résidents Agglo2B	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
Babillage (au trimestre)	43.50 €					
Jardin musical (10 séances / an)	43.50 €					
Eveil et parcours découverte	128.50 €					
Cursus global 1 instrument	202.50 €	218.50 €	234.50 €	250.50 €	266.50 €	282.50 €
Cursus global 2 instruments	297.50 €	321 €	344.50 €	368 €	391.50 €	415 €
Cursus global 3 instruments	348.50 €	376,50 €	404 €	431,50 €	459 €	486.50 €
1 pratique collective et Atelier moZaK	92 €	99,50 €	106.50 €	114 €	121 €	128.50 €
2 pratiques collectives	124,50 €	134.50 €	144.50 €	154,50 €	164 €	174 €
A partir de 3 pratiques collectives	169 €	182.50 €	196 €	209,50 €	222.50 €	236 €

*\*dérogation portée à 30 ans pour la classe de chant*

Tarifs ≥ 25 ans résidents Agglo2B*	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
Cursus global 1 instrument	401.50 €	433 €	465 €	496.50 €	528.50 €	560 €
Cursus global 2 instruments	488 €	526.50 €	565.50 €	604 €	642.50 €	681 €
Cursus global 3 instruments	593.50 €	640.50 €	687.50 €	734 €	781 €	828 €
Atelier moZaK	92 €	99,50 €	106.50 €	114 €	121 €	128.50 €
1 pratique collective	120,50 €	130 €	139,50 €	149 €	158.50 €	168 €
2 pratiques collectives	163 €	176 €	189 €	201.50 €	214.50 €	227.50 €
3 pratiques collectives et au-delà	220.50 €	238 €	255.50 €	273 €	290.50 €	308 €

*\*dérogation portée à 30 ans pour la classe de chant*

Pour les inscrits non-résidents sur le territoire de la Communauté d'agglomération du bocage bressuirais, les frais de scolarité appliqués seront le tarif forfaitaire « Hors Agglo2b », déterminés comme suit :

Tarifs hors Agglo2B	Elève < 25 ans	Elève ≥ 25 ans*
Babillage (au trimestre)	69 €	
Jardin musical (10 séances / an)	69 €	
Eveil et parcours découverte	208 €	
Cursus global à partir d'1 instrument	801 €	1045 €
Atelier moZaIK	208 €	208 €
1 pratique collective	208 €	285.50 €
2 pratiques collectives	285.50 €	419 €
3 pratiques collectives et au-delà	392 €	615 €

\*dérogação portée à 30 ans pour la classe de chant

Statut d'auditeur libre : 25€ par an par personne quel que soit son âge.

Ce statut s'ajoute au droit d'inscription dans le cas où l'auditeur est membre d'une famille inscrite.

Le statut d'auditeur libre répond à 3 cas :

- 1<sup>er</sup> cas : ce statut permet d'accueillir dans les pratiques collectives des élèves ayant suivi une formation au Conservatoire et qui reviennent ponctuellement sur le territoire du Bocage alors qu'ils sont partis suivre leurs études dans les centres universitaires régionaux (en moyenne une répétition par mois – justifier du statut d'étudiant) ;
- 2<sup>ème</sup> cas : afin de garder le contact avec les anciens élèves ou bien de créer des ouvertures vers des musiciens amateurs du territoire, ce statut permet à des personnes intéressées de participer à des rencontres ou stages ponctuels dans le cadre de la saison musicale ;
- 3<sup>ème</sup> cas : ce statut permet de répondre à des demandes de répétition dans les locaux par des personnes non inscrites au Conservatoire, dans le but que le Conservatoire joue pleinement son rôle ressource pour les pratiques artistiques et d'accompagnement des musiciens du territoire.

Les réductions :

- Une réduction sera accordée à partir de 2 inscriptions par famille :
- 10 % sur le tarif initial pour le 2<sup>ème</sup> inscrit ;
- 15 % sur le tarif initial pour le 3<sup>ème</sup> inscrit ;
- Puis 5 % de réduction pour chaque inscrit supplémentaire.

Remboursement :

L'établissement s'engage à assurer au minimum 30 séances (cours, ateliers, répétitions...) au cours de l'année scolaire (sauf activités Babillage et jardins).

En dessous des 30 séances pour raison d'absence de l'enseignant (et non de l'élève), il sera opéré un remboursement, sur demande de l'usager, conformément à la délégation donnée par le Conseil Communautaire au Président.

Les recettes sont imputées sur le Budget général de la Communauté d'Agglomération (gestionnaire Conservatoire).

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **adopter les tarifs et les modalités d'exonération pour les inscriptions à valoir à compter de l'année scolaire 2024-2025 tels que présentés ci-dessus en lieu et place de ceux adoptés par la délibération DEL-CC-2023-220 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**21 MAI 2024**

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le **21 MAI 2024**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

